

RESOLUTION SUR LA SOMALIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-neuvième session ordinaire tenue à Addis Abéba, Ethiopie, du 31 janvier au 4 février 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Somalie contenu dans le document CM/1802 (LIX),

Rappelant l' Accord conclu à la conférence de Réconciliation nationale sur la Somalie tenue du 15 au 17 mars 1993 à Addis Abéba,

Préoccupé par les conséquences sociales, économiques et écologiques ainsi que les conséquences sur la sécurité des Etats voisins de l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées,

Se félicitant des efforts louables déployés par le Président Mubarak d'Egypte, Président en exercice de l'OUA, et le Président Meles Zenawi, Président du Gouvernement de Transition d'Ethiopie, conformément au mandat qui lui a été donné par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, d'assister les Somaliens dans la restauration de la Paix et dans la réalisation de la réconciliation nationale dans leur pays,

Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétaire Général de l'OUA en vue du règlement du conflit somalien,

Considérant, en outre, les efforts louables déployés par la Communauté Internationale pour apporter l'assistance humanitaire à la Somalie et sa disposition à aider à la reconstruction et au redressement du pays,

Affirmant l'impérieuse nécessité de créer un environnement sûr et propice au déroulement des activités humanitaires et du processus de paix en Somalie,

Ayant à l'esprit la décision de certaines puissances occidentales de retirer leurs contingents de l'ONUSOM II au plus tard le 31 mars 1994,

Reconnaissant le rôle majeur de l'Afrique dans le règlement du conflit somalien,

1. **PREND NOTE** avec appréciation du rapport du Secrétaire Général;
2. **FELICITE** S.E. le Président Mubarak, Président en exercice de l'OUA, le Président Meles Zenawi, Président du Gouvernement de Transition d'Ethiopie et le Dr. Salim Ahmed Salim, Secrétaire Général de l'OUA pour leurs efforts inlassables dans la recherche d'une solution politique négociée au problème somalien; et les encourage à poursuivre ces efforts;
3. **EXPRIME** son appui total aux efforts louables déployés par S.E. le Président Meles Zenawi tel que mandaté par l'OUA et **L'ENCOURAGE** à persévérer dans son oeuvre, en vue de lever tous les obstacles qui entravent le règlement rapide du problème somalien;
4. **REITERE** l'appel lancé par l'Organe Central réuni au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 7 décembre 1993 au Caire, aux Nations Unies, notamment à l'ONUSOM II pour qu'elles oeuvrent, en étroite coordination et en partenariat avec l'Organe Central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, et en particulier avec le Président Meles Zenawi, en vue de faciliter la réconciliation politique en Somalie et la mise en oeuvre de tous les accords sur ce pays et **SOULIGNE** la nécessité pour l'Afrique de parler d'une seule voix en ce qui concerne le problème somalien, et pour l'ONUSOM d'aider la Somalie à mettre en oeuvre ces accords et de faciliter les activités de secours et de réhabilitation ;
5. **REITERE** en outre l'appel lancé par l'Organe Central pour que le mandat de l'ONUSOM soit révisé et ses contingents redéployés en Somalie ;
6. **EXPRIME** sa préoccupation devant l'absence de progrès depuis le Sommet au Caire de l'Organe Central eu égard au partenariat, à la consultation et à la collaboration étroites qui doivent exister entre l'OUA et les Nations Unies sur la question de la Somalie et demande au Secrétaire Général de veiller à ce que les Nations Unies ne prennent aucune décision importante sur

la Somalie sans consulter l'OUA ; **DEMANDE** en outre au Groupe Africain à New York de faire pression sur le Conseil de Sécurité, notamment par le truchement des non-alignés en vue de faire avancer cette cause ;

7. **REITERE** que la restauration de la paix en Somalie incombe primordialement aux somaliens et que la communauté internationale peut uniquement les aider à réaliser cet objectif ;
8. **INVITE** en conséquence toutes les parties somaliennes concernées à collaborer et à accorder la priorité à la paix et à la réconciliation nationale ;
9. **LANCE** un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette en oeuvre un programme d'assistance humanitaire efficace substantiel en Somalie, conformément au consensus qui s'est dégagé à la Quatrième Conférence humanitaire sur la Somalie tenue le 29 novembre 1993 à Addis Abéba, qu'elle accorde une assistance aux réfugiés somaliens dans les pays voisins, à savoir l'Ethiopie, le Kenya et Djibouti et qu'elle facilite le rapatriement et la réintégration des somaliens ;
10. **DEMANDE** à l'Organe Central et au Secrétaire Général de l'OUA de continuer de suivre de près l'évolution de la situation en Somalie et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.